



RÈGLEMENT INTERIEUR

Association déclarée à la Préfecture de Seine et Oise
Sous la dénomination « Sportive de Chatou »
Le 23 mars 1923 sous le n° 86
Parution au journal officiel de la République Française le 21 avril 1923
Agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Le 1er avril 1950 sous le n° 7722

Objet du règlement

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser l'organisation, le fonctionnement de l'association Chatou Dynagym ainsi que les droits et obligations de chacun.
Ce règlement est établi par le Conseil d'Administration de Chatou Dynagym.

Organisation de l'Association

Le bureau de la CDG (Chatou Dynagym)

Le Bureau est constitué comme suit :

- Le Président,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire.

Chacun de ces postes pourra être doublé si nécessaire avec :

- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un Trésorier Adjoint
- Une Secrétaire Adjointe

Afin d'éviter toute confusion, il est bien entendu que seul le Président est accrédité pour les contacts entre l'Association et la Mairie, sauf demande spécifique de cette dernière.

Le Secrétaire fera un compte-rendu de chaque réunion du Bureau et le présentera à la séance suivante pour le faire adopter et signer par le Président et le Secrétaire.

1. Un ordre du jour sera établi suivant les questions qui seront déposées au secrétariat, huit jours avant la réunion. Passé ce délai ; sauf urgence, les demandes seront reportées à la réunion suivante.
2. Le secrétaire enregistrera les résultats sportifs, Challenge ou Championnat, de façon à pouvoir les communiquer à la presse locale et en réunion,

Le Trésorier aura la charge de la tenue du Livre de Caisse et du Livre de Compte Bancaire.

Ces livres devront être à jour.

Un état des finances peut lui être demandé en réunion.

Le Trésorier percevra les cotisations de la part de chacun des responsables de section.

Description du rôle du responsable de section

Les responsables de sections ont pour rôle de faire lien entre : les entraîneurs et le bureau entre les parents et les entraîneurs ainsi qu'entre les parents et le bureau.

Pour la bonne marche de l'Association, les responsables de chaque section devront être conscients de la tâche qui leur incombe, disciplinés eux-mêmes de façon à pouvoir appliquer le règlement, et observer les directives qui leur seront données.

Le Responsable de section doit être en mesure de fournir l'effectif qui est sous son contrôle, de le remettre au bureau, dans un délai assez bref, toute pièce de renseignement qui lui serait demandée.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Il est bien entendu que le fait d'être Responsable n'entraîne pas le droit d'agir isolément, soit de prendre une décision pour le renvoi d'un Membre, soit la suspension d'un entraînement ou d'une séance sans en aviser le Bureau. Celui-ci étudiera la cause du renvoi, ou de suspension, avant d'appliquer la mesure qui s'impose.

Il en est de même pour l'entraîneur qui, vu son rôle d'éducateur, ne se limitera qu'à la sanction verbale (ou écrite pour une faute grave) mais en avisera le Responsable de section.

Tout accident doit être déclaré par l'entraîneur et/ou le responsable de section sans délai au bureau, après les premiers soins s'il y a lieu, de façon à établir un dossier et prévenir l'assurance dans les 24 heures (ne pas omettre de mentionner les témoins).

Toute faute d'un entraîneur ou accusation portée contre lui (et provoquant l'intervention des parents dans le cas d'un adhérent mineur) sera examinée par le responsable de section qui, selon la gravité, le transmettra au bureau.

Seul le Bureau sera habilité à statuer définitivement sur la question.

Seuls les Responsables de section sont accrédités auprès du Bureau pour y déposer les questions à discuter au cours de la prochaine réunion.

Les Modalités D'Adhésion

Adhésion/Admission/Aptitude/Exclusion

Toute adhésion implique l'acceptation du règlement intérieur, des statuts et du mode fonctionnement de l'Association, ainsi qu'être en accord avec l'éthique de l'Association.

Le président ou le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Les personnes désirant être admises devront remplir la fiche d'inscription fourni par le Bureau de l'Association, régler sa cotisation et être apte médicalement.

Attention : l'Association se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident survenant lors d'une activité si l'adhérent n'est pas à jour de son inscription (non transmission : fiche d'inscription, certificat médical, fiche d'affiliation fédération signée s'il y a lieu et paiement à jour de la cotisation).

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription doit être rempli par le représentant légal.

L'adhérent a l'obligation de fournir son dossier complet ainsi que son certificat médical dès le premier cours afin de pouvoir pratiquer.

Cotisations

Les cotisations sont strictement personnelles. Les droits et obligations qui y sont attachés ne peuvent être transmis à quiconque.

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

Les prix indiqués sont entendus en Euros, toutes taxes comprises.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et non remboursable.

Sauf, et uniquement en cas d'incapacité temporaire pendant l'année (grossesse, maladie ou blessure grave, invalidant l'adhérent pour plus de 3 mois consécutifs), justifiée par un certificat médical, l'adhérent peut obtenir un report de son abonnement sur la saison suivante de la valeur de la cotisation au prorata du trimestre englobant la période d'arrêt.

Pour obtenir ce report, l'adhérent a l'obligation de produire auprès du Bureau, une lettre explicative accompagnée du certificat médical justifiant son incapacité temporaire.

A réception de ce courrier, le Bureau prendra la décision au cas par cas.

Toute demande de remboursement sera exclue sauf cas de situation exceptionnelle laissé à l'appréciation du bureau.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où l'adhésion est réalisée en cours d'année la cotisation due sera égale au nombre de trimestres passés en tant qu'adhérent au sein de l'association, tout trimestre démarré étant du.

Le tarif d'un trimestre est égal au montant de la cotisations déduction faite des frais d'affiliation à la fédération, divisé par trois arrondis à l'Euro supérieur.

Séance d'essai

Une seule séance d'essai est accordée.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation afin de poursuivre les activités. Pendant la séance d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'intéressé.

Si l'adhérent choisi de ne pas continuer, l'ensemble de son dossier lui sera restitué, à l'exception des frais de dossier qui lui seront retenus.

Exclusion

En cas de non-respect avéré de la Charte du gymnaste présente sur la fiche d'inscription, l'adhérent pourra être sanctionné par une exclusion de l'association sans compensation financière.

Déroulement des cours, Discipline et Entraînement

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteur légal en dehors des heures de cours. Ils doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'à la salle et s'assurer que l'entraîneur encadrant est bien présent. L'association décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.

Pour le bon déroulement du cours, excepté sur demande préalable et/ou accord du entraîneur ou cas de force majeure, aucune personne extérieure ne sera acceptée dans l'enceinte de la salle. Il en va de même pour les parents ou tuteurs légaux accompagnant leur enfant jusqu'aux portes de la salle.

Chaque adhérent est tenu d'arriver à l'heure en cours. Tout retard devra être motivé auprès de l'entraîneur à son arrivée. Selon le retard et le motif, l'entraîneur pourra décider d'accepter ou non l'adhérent à son cours.

Chaque adhérent doit prévenir son entraîneur en début de cours de son départ anticipé.

L'adhérent est tenu de venir en cours avec une tenue adéquate pour la pratique de son sport.

Pendant le cours, les adhérents sont sous la responsabilité de l'entraîneur qui les encadre.

L'adhérent devra :

- Respecter les heures d'entraînement (5 minutes avant pour débiter l'entraînement à l'heure)
- Etre assidu aux entraînements
- Signaler toute absence prévisible à mon entraîneur
- Participer aux compétitions si appartenance à un groupe compétition
- Rappporter le matériel loué ou prêté pour les compétitions ou autre à la séance suivante.
- Utiliser la tenue adéquate ; utiliser des chaussons de gym à l'intérieur de la salle ou des claquettes pour les allers et venues au sein du gymnase
- Respecter les entraîneurs et les juges ainsi que tous le personnel bénévole encadrant
- Respecter le matériel, les engins, la fosse et le praticable
- Respecter la propreté des locaux
- Ne pas manger sur le plateau sportif et à utiliser les poubelles mises à disposition
- Apporter une bouteille d'eau et la reprendre à chaque fin d'entraînement
- Respecter les prescriptions particulières de la salle de gymnastique utilisée (rangement du matériel, utilisation des agrès avec l'accord des responsables, ...)

L'adhérent se doit évidemment de participer régulièrement aux séances d'entraînements.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Lors d'un cours, aucune personne extérieure ne pourra être acceptée dans l'enceinte de la salle d'entraînement sans accord express de l'entraîneur ou du bénévole ayant la responsabilité la plus élevée dans la salle au moment des faits (diplôme ou responsabilité hiérarchique dans l'organisation d'association).

Compétitions et Obligations du Gymnaste Adhérent

Chaque entraîneur communique les informations relatives à notre participation aux compétitions et aux manifestations auprès de ses adhérents en début de saison (1er trimestre).

Les précisions sur le déroulement, les lieux et horaires de compétitions pourront être donnés à minima une semaine avant.

Tout adhérent pourra participer aux compétitions ou d'appartenir à un groupe dédié à la compétition suite à une évaluation réalisée par son entraîneur.

Chaque adhérent gymnaste étant inscrit à une compétition et / ou manifestation se doit d'y participer jusqu'à la fin (remise du palmarès).

Suite à toute absence non justifiée d'un gymnaste à une compétition alors que celui-ci s'est volontairement inscrit dans un groupe dédié, une sanction pourra être émise par le bureau à son encontre, de type :

1. non prioritaire pour rester dans un groupe compétition la saison suivante.
2. non prioritaires voire exclues pour la saison suivante si elles sont responsables de la non présentation d'une équipe / d'un forfait.

(Sanction appréciée par le bureau en fonction du comportement passé de l'adhérent)

Sans motif valable ou certificat médical associé faisant foi de cette absence lors d'une compétition, les frais de pénalités ou frais d'engagement de la fédération pourront par ailleurs lui être refacturés.

Jugements en Compétition

Toute équipe envoyée en compétition se doit de fournir un juge disponible pour le plateau de compétition de la réunion de juge au palmarès de l'équipe concernée.

Afin de posséder un roulement de disponibilité et un nombre de juges suffisant pour engager une équipe en compétition, Chatou Dynagym pose dans le règlement intérieur les bases des bonnes pratiques liées à la formation et à la pratique du jugement.

Les adhérents auront pour objectifs de participer à une réunion d'information en début d'année (septembre) – convocation toute la gamme d'âge concernée par le jugement garçon et filles et seront informés de la date de réunion début septembre.

L'équipe doit venir remercier la personne qui juge pour le club de Chatou le jour de la compétition.
Tout entraîneur doit être juge sur son activité.

L'entraîneur encadrant qui présente son équipe a un rôle pivot dans cette organisation et est le responsable final pour trouver son juge (Pas de juge, pas d'équipe). Il doit

- Proposer la formation aux gymnastes de son équipe
- Initier la recherche de son juge pour la compétition

Matériel et Locaux

L'accès aux salles de Gym et l'utilisation du matériel est strictement réservé aux adhérents des sections concernées et à jour de leur cotisation et en possession de leur licence.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Toute perte ou détérioration de matériel (engin ou autres) ou de tenues prêtées à titre gracieux par la CDG entraîneront obligatoirement leur remboursement par l'adhérent ou les parents de l'adhérent mineur.

Assurance

Pertes et vols

Chatou Dynagym décline toutes responsabilités.

Assurances et dommages corporels

Les adhérents sont informés de leur possibilité à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties en cas de dommage corporel.

Chatou Dynagym est à jour de sa cotisation auprès de son assureur.

Divers

Annulation d'un cours par l'Association

En cas de force majeure (absence d'un entraîneur non anticipée, salle en travaux...), le cours peut être annulé. Les parents et adhérents seront informés par le(s) responsable(s) de la section.
Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

En début d'année, des créneaux pourront être supprimés si le nombre de personnes inscrites est insuffisant.

Calendrier scolaire

Pour rappel, l'association est calée sur le calendrier scolaire. Donc sauf exceptions (stages, événements sportifs et non sportifs) le gymnase est fermé pendant les vacances scolaires.
Il n'y aura donc aucun cours dispensé sur ces périodes dans le cadre d'une adhésion à Chatou Dynagym.

Droit à l'image

Toute fiche d'inscription validée vaut acceptation du droit à l'image sauf notification expresse de l'adhérent ou de son responsable légal.

Règlement Intérieur approuvé en Conseil d'Administration
Modifié et validé à Chatou, le 09 mai 2019

